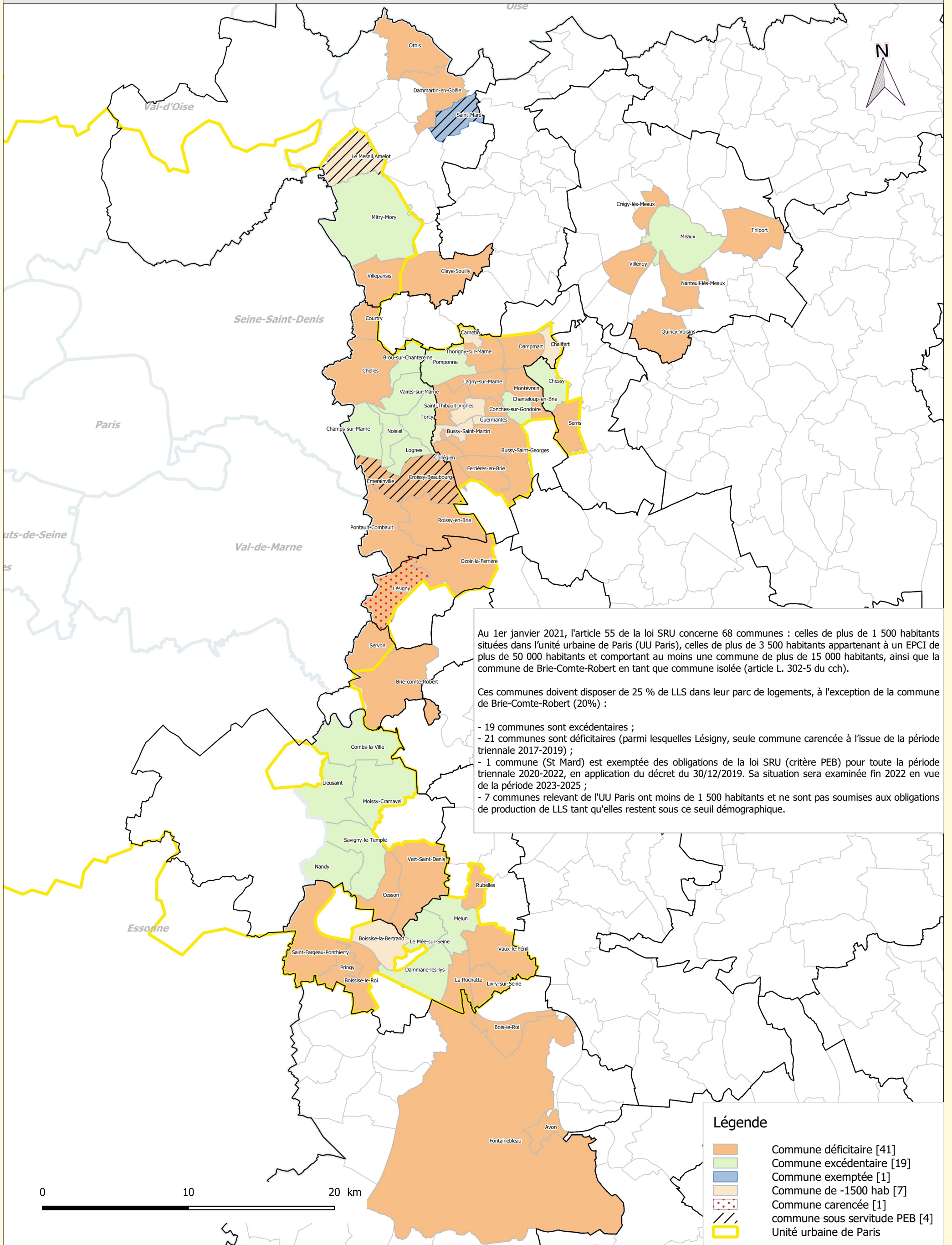


Article 55 de la loi SRU – Taux LLS au 1er janvier 2021



Au 1er janvier 2021, l'article 55 de la loi SRU concerne 68 communes : celles de plus de 1 500 habitants situées dans l'unité urbaine de Paris (UU Paris), celles de plus de 3 500 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants et comportant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, ainsi que la commune de Brie-Comte-Robert en tant que commune isolée (article L. 302-5 du cch).

Ces communes doivent disposer de 25 % de LLS dans leur parc de logements, à l'exception de la commune de Brie-Comte-Robert (20%) :

- 19 communes sont excédentaires ;
- 21 communes sont déficitaires (parmi lesquelles Lésigny, seule commune carencée à l'issue de la période triennale 2017-2019) ;
- 1 commune (St Mard) est exemptée des obligations de la loi SRU (critère PEB) pour toute la période triennale 2020-2022, en application du décret du 30/12/2019. Sa situation sera examinée fin 2022 en vue de la période 2023-2025 ;
- 7 communes relevant de l'UU Paris ont moins de 1 500 habitants et ne sont pas soumises aux obligations de production de LLS tant qu'elles restent sous ce seuil démographique.

Légende	
	Commune déficitaire [41]
	Commune excédentaire [19]
	Commune exemptée [1]
	Commune de -1500 hab [7]
	Commune carencée [1]
	Commune sous servitude PEB [4]
	Unité urbaine de Paris